

Bulletin provincial



N° 15

2018

10 SEPTEMBRE

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

OBJET : Cadre – Hainaut Sports juxtaposé au cadre de Hainaut Culture Tourisme – Ajustements.

Personnel non enseignant

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 24 avril 2018

MONS, le 15 mars 2018

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Afin de répondre aux besoins du terrain et à son organisation, le cadre de Hainaut Sports qui est juxtaposé au cadre de « Hainaut Culture Tourisme doit être adapté en ajustant certaines catégories de personnel.

2. Cadre

Il est proposé :

Au niveau du **personnel administratif**, de :

- Transformer un emploi d'agent technique en un emploi d'employé d'administration ;
- Créer un emploi supplémentaire d'employé d'administration.

Au niveau du **personnel animateur formateur**, de :

- Créer un emploi d'animateur formateur

Au niveau du **personnel ouvrier**, de :

- Transformer un emploi d'ouvrier en un emploi d'auxiliaire professionnel ;
- Créer un emploi supplémentaire d'auxiliaire professionnel.

Le cadre annexé entre en vigueur le premier du mois qui suit l'approbation de la Tutelle.

Tels sont les objets des projets de résolution et de cadres, ci-joints, que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) S. HUSTACHE.

OBJET : Cadre – Hainaut Sports juxtaposé au cadre de Hainaut Culture Tourisme – Ajustements.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu notre résolution du 27 mars 2017 fixant le cadre de « Hainaut Sports » juxtaposé au cadre de « Hainaut Culture Tourisme » ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du terrain et à son organisation, le cadre de Hainaut Sports doit être adapté en ajustant certaines catégories de personnel ;

Considérant que les modifications sont les suivantes :

Au niveau du **personnel administratif** :

- Transformer un emploi d'agent technique en un emploi d'employé d'administration ;
- Créer un emploi supplémentaire d'employé d'administration.

Au niveau du **personnel animateur formateur** :

- Créer un emploi d'animateur formateur

Au niveau du **personnel ouvrier** :

- Transformer un emploi d'ouvrier en un emploi d'auxiliaire professionnel ;
- Créer un emploi supplémentaire d'auxiliaire professionnel

Considérant que le cadre révisé entrera en vigueur le 1^{er} du mois qui suit l'approbation de la Tutelle ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article unique : le cadre « Hainaut Sports » est fixé comme il est indiqué en annexe après les adaptations proposées.

En séance à MONS, le 24 avril 2018.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LA PRESIDENTE,
(s) Ch. MORETTI.

HAINAUT SPORTS				
PERSONNEL DE DIRECTION ET DE NIVEAU A SPECIFIQUE				
	CADRE ACTUEL		CADRE NOUVEAU	
<i>Inspecteur général A7</i>		1		1
<i>Directeur</i>		1		1
<i>Attaché spécifique A4SP</i>		1		1
<i>TOTAL</i>		3		3
PERSONNEL ADMINISTRATIF				
	CADRE ACTUEL		CADRE NOUVEAU	
<i>Chef de bureau A1</i>		1		1
<i>Chef de service C3</i>		4		4
<i>Employé d'administration D1-D4-D6</i>		5		7
<i>TOTAL</i>		10		12

HAINAUT SPORTS				
PERSONNEL ANIMATEUR-FORMATEUR				
	CADRE ACTUEL		CADRE NOUVEAU	
<i>Animateur chef de division A3</i>		1		1
<i>Animateur chef de bureau A1</i>		1		1
<i>Animateur chef de service C3</i>		2		2
<i>Animateur D6 ou Animateur adjoint D4</i>		12		13
TOTAL		16		17
PERSONNEL OUVRIER				
	CADRE ACTUEL		CADRE NOUVEAU	
<i>Ouvrier qualifié D1-D4</i>		7		7
<i>Ouvrier E2</i>		2		1
<i>Auxiliaire professionnelle E2</i>		4		6
TOTAL		13		14

PERSONNEL TECHNIQUE			
HAINAUT SPORTS			
	CADRE ACTUEL		CADRE NOUVEAU
<i>Agent technique en chef D9 ou</i>		2	1
<i>Agent technique D7</i>			1
TOTAL		2	1

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 2 juillet 2017, de Madame la Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL4959/TD/220618/HAINAUT-2018-0641/AM/jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 17 juillet 2018

Monsieur le Directeur général provincial,
(s) Patrick MELIS.

Madame la Présidente du Conseil provincial,
(s) Charlyne MORETTI.